NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.4
13 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Algérie (au nom du Groupe des États arabes), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique): projet de décision

4/… Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, nommé conformément à la résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 février 1993, est valable jusqu'à la fin de l'occupation israélienne,

Gravement préoccupé par le fait que le peuple palestinien continue de souffrir de l'occupation israélienne et des violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël,

Décide que le mandat du Rapporteur spécial vaudra jusqu'à la fin de l'occupation israélienne.

GE.07-11805 (F) 140307 140307